

DOCUMENT DE SOUTIEN

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LES GROUPES DE CODÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (GCP)¹

BUT DU DOCUMENT

Ce document vise à soutenir les professionnels dans la comptabilisation de leurs heures d'activités de formation continue obligatoires de leur ordre professionnel pour la participation à des GCP.



INDICATIONS

- ✓ Ce document de soutien est un repère pour les intervenants (es) membres d'un ordre professionnel.
- ✓ Ce document n'est qu'à titre indicatif, en ce sens qu'il ne couvre pas tous les champs d'activités de formation continue reconnue par les ordres professionnels. Il est donc recommandé de s'informer de vos obligations auprès de vos ordres professionnels respectifs.
- ✓ Un canevas de bilan de fin de cycle a été élaboré par la direction des services multidisciplinaires – volet soutien à la pratique du CISSS de l'Outaouais. Il contient toutes les informations que l'ensemble des ordres professionnels exigences en termes de pièces justificatives.

Autrices : Angèle Turgeon, Chantale Ouellette chantale.ouellette@ssss.gouv.qc.ca, Pascale Coggins pascale_coggins@ssss.gouv.qc.ca, Sandra-Chantal Géroire

¹ Direction des services multidisciplinaires et à la communauté - volet soutien à la pratique. (28 août 2019). *Document de soutien: Activité de formation continue pour les groupes de codéveloppement professionnel (GCP)*. Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC (OTSTCFQ)

Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site			
Personne ressource : Emmanuelle Locas 1-888-731-9420, poste 353 Source² : https://beta.otstcfq.org/formation-continue/membres/activites-admissibles	Période de référence de 2 ans. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 	Minimum de 30 heures parmi l'ensemble des activités³	Formation donnée par l'AQCP :  14 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de participation à l'activité de formation; ▪ Objectifs de la formation; ▪ Contenu ou descriptif de l'activité; ▪ Biographie du formateur; ▪ Cadre pédagogique (ex. plan de cours); ▪ Nom de l'établissement d'enseignement, organisme ou l'institution spécialisée qui offre l'activité de formation continue et tout autre renseignement. 	Participer à des activités de formation en milieu de travail.			
		Catégorie 1 : Participer à des activités de formation en milieu de travail Il n'y a pas de maximum d'heures autorisées par période				Participation à un GCP ou Animation d'un GCP ⁴  15 heures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Texte écrit par les membres précisant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectifs du groupe; ○ Comment sa participation au groupe a-t-elle contribué au développement de ses compétences; ○ le lieu, les dates des rencontres, la durée des rencontres, le nombre de participants, le nom de l'animateur, l'ordre du jour. 	Participer à une activité d'autoapprentissage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe de codéveloppement.
		Catégorie 2 : Participer à une activité d'autoapprentissage Un maximum de 15 heures dans cette catégorie est autorisé par période						



² Pour avoir accès à la source, positionner votre souris sur l'hyperlien, appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier et cliquer, simultanément, du côté gauche de votre souris.

³ Les heures peuvent être comptabilisées dans dix catégories différentes, mais nous avons mis l'emphase sur trois de ces activités puisqu'elles sont davantage en lien avec les GCP.

⁴ Il s'agit d'animateurs formés par l'AQCP ou ayant une expérience reconnue.

⁵ Si le projet de recherche n'a pas été complété, le professionnel doit spécifier les étapes réalisées.

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC (OPQ)

Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
Personne ressource : Raphaël Desjardins 514 738-1881, poste 261 Source⁶ :  Modalités relatives_formation continue.	Période de référence de 5 ans. <ul style="list-style-type: none"> 20 juin 2017 au 22 juin 2022 	Minimum de 90 heures Les heures de formation continue s'adressent seulement aux psychologues exerçant la psychothérapie	Formation donnée par l'AQCP :  14 heures	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de participation indiquant le titre de l'activité; La date et la durée; Le nom de l'organisation et le formateur; Le descriptif de l'activité, annonce ou dépliant. 	N/A
		Catégorie 1 : Formation en milieu de travail Critères : Le sujet est pertinent avec la pratique Maximum de 45 heures par période⁷			



⁶ Pour avoir accès à la source, positionnez votre souris sur le document et double-cliquez du côté gauche de votre souris.

⁷ Les 45 heures indiquées constituent un maximum par période de référence pour un groupe de quatre activités : formation en milieu de travail, rédaction, autoapprentissage et codéveloppement.

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC (OPQ)



Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
		<p>Conditions d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le psychologue participant au codéveloppement doit exercer la psychothérapie; ▪ Le groupe doit être composé d'au moins 3 professionnels ayant une licence de pratique en psychothérapie; ▪ Les heures de séances admissibles doivent être celles où les psychothérapeutes sont clients dans une séance. <p>Maximum de 45 heures par période</p>			
		<p>Catégorie 3 : Participer à une activité de recherche</p>	<p>Non admissible puisque la recherche n'est pas en lien avec la psychothérapie</p>		N/A

ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC (OPPQ)

Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
Personne ressource : Marie-Christine Harguindéguy-Lincourt 514-333-6601, poste 264 Source⁸ :  Norme d'exercice_formatior	Période de référence de 2 ans. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 	Minimum de 40 heures		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuve d'inscription ou attestation de participation. 	
		Catégorie 1 Assistance à un colloque, une journée scientifique ou une conférence <ul style="list-style-type: none"> ▪ Congrès, colloque, journée scientifique ▪ Conférence, visioconférence, webinaire Maximum de 20 heures par période			
		Catégorie 2 Participation à une activité d'intégration Maximum de 15 heures par période	Participation à un GCP ou Animation d'un GCP  15 heures		
Catégorie 3 : Engagement dans un projet de développement ou de recherche Maximum de 20 heures par période	Nombre d'heures selon le temps utilisé pour compléter les questionnaires de recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents sur le projet (ex. : entente, convocations, etc.) 	Engagement dans un projet de développement ou de recherche <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à un projet de recherche 		



⁸ Pour avoir accès à la source, positionnez votre souris sur le document et double-cliquez du côté gauche de votre souris.

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (OPCQ)


Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
Personne ressource : Jasmine Forget-Renaud, 514-437-6727, poste 222 Source⁹ :  Politique développement pro	Période de référence de 2 ans. ▪ 1 ^{er} octobre 2017 au 31 mars 2020	Minimum de 30 heures		▪ Preuve d'inscription ou attestation de participation.	
		Catégorie 1 : Assistance à un colloque, une journée scientifique ou une conférence ✓ Congrès, colloque, journée scientifique ✓ Conférence, visioconférence, webinaire Maximum de 15 heures par période			
		Catégorie 2 : Participation à une activité d'intégration Maximum de 15 heures par période	Participation à un GCP ou Animation d'un GCP  15 heures	▪ Compte-rendu des rencontres et autres documents pertinents.	Participation à une activité d'intégration ▪ Groupe de codéveloppement ou de communauté de pratique.
		Catégorie 3 : Engagement dans un projet de développement ou de recherche	Aucune heure reconnue parce que la recherche n'est pas clinique auprès de la clientèle	▪ Documents sur le projet (ex. : entente, convocations, etc.)	

⁹ Pour avoir accès à la source, positionnez votre souris sur le document et double-cliquez du côté gauche de votre souris.

ORDRE PROFESSIONNEL DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OPPQ)

Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
Personne ressource : Rosane Bigras 514 351-2770, poste 235 Source¹⁰ :  Politique d'amélioration conti	Période de référence de 3 ans - 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2022	Minimum de 45 heures de formation continue obligatoire en lien avec son portfolio Catégorie 1 : Activités autonomes d'apprentissage, dont les suivants : - GCP; - Recherche.	Participation à un GCP ou Animation d'un GCP  15 heures Nombre d'heures selon le temps utilisé pour compléter les questionnaires de recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant chaque période, les membres doivent cumuler au moins 45 heures de formation continue et en rendre compte dans leur portfolio numérique. 	Chaque physiothérapeute doit faire lui-même la demande en lien avec son plan de développement professionnel.

ORDRE PROFESSIONNEL DES NUTRITIONNISTES ET DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC


Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
Source¹¹ :  Guide d'allocation des UFC_diététistes.	Période de référence de 3 ans <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 	Minimum de 60 d'UFC¹² Catégorie 1 : Encadrement professionnel (EP) Maximum de 10 UFC par période			

¹⁰ Pour avoir accès à la source, positionnez votre souris sur le document et double-cliquez du côté gauche de votre souris.

¹¹ Idem.

¹² Unités de formation continue.

ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (OEQ)

Contact	Période de références	Heures de formation continue obligatoires	Activités GCP et nombre d'heures reconnues	Documents à conserver ou pièces justificatives	Où inscrire l'information sur le site
<p>Personne ressource Corinne Parmentier 514 844-5778, poste 250 parmentierc@oeq.org</p> <p>Source¹³ :</p> <div style="text-align: center;">  Politique DPC_ergothérapeut </div>	<p>Période de référence d'un an</p> <ul style="list-style-type: none"> Du 1^{er} avril au 31 mars 	<p>Minimum de 9 heures de formation <u>formelle</u> continue obligatoires</p>	<p>Participation à un GCP : ou Animation d'un GCP</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>15 heures</p>	<p>Le registre d'activités de formation formelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le titre de l'activité de formation, les dates et la durée de l'activité; Une attestation de la présence à l'activité ou de la réussite de celle-ci, s'il y a lieu, indiquant : le nom de l'établissement d'enseignement, de l'organisme qui a l'organisée; les dates et la durée de l'activité; les objectifs visés par l'activité; L'ergothérapeute doit également consigner la liste des activités de formation informelles les plus pertinentes et significatives à la réalisation de chacun de ses plans de formation continue; Il n'est pas requis d'en faire une liste exhaustive. <p>Le registre d'activités de formation informelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ergothérapeute doit également consigner la liste des activités de formation informelles les plus pertinentes et significatives à la réalisation de chacun de ses plans de formation continue; Il n'est pas requis d'en faire une liste exhaustive. 	
		<p>Catégorie 1 :</p> <p>Formation continue de type formel</p> <ul style="list-style-type: none"> Minimum de 9 heures par année <p>Activités informelles de formation continue.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'heures d'activités informelles ne serait pas compilé 			
		<p>Catégorie 2 :</p> <p>Recherche</p>			

¹³ Pour avoir accès à la source, positionnez votre souris sur le document et double-cliquez du côté gauche de votre souris.